

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DG 48 / 2026

Délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Luc FAISANDIER

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2028 décidant la création de neuf postes d'adjoints et de conseillers municipaux, confirmée par la délibération n°2026. D.01 en date du 28 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux

Arrête :

Article 1^{er} : **Monsieur Luc FAISANDIER**, Conseiller municipal délégué spécial auprès du Maire reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives à la sécurité, tranquillité publique. Conseiller municipal délégué spécial auprès du Maire reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne les domaines suivants :

- La Sécurité,
- La Tranquillité Publique
- Arrêtés de police
- Actes administratifs liés à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Courriers, devis et bons de commandes nécessaires dans les domaines délégués
- Tout autre acte, (arrêté et décision) relatif à la sécurité et à la tranquillité publique

Monsieur Luc FAISANDIER reçoit délégation pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la Commune en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la collectivité du fait d'infractions pénales. Cette dernière délégation s'exerce en cas d'empêchement des adjoints d'astreinte. Il est précisé à titre indicatif que **Monsieur Luc FAISANDIER** sera désigné sous les termes de « Conseiller délégué spécial à La Sécurité et à La Tranquillité Publique ».

Article 2 : Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : **Monsieur Luc FAISANDIER** est chargé de représenter Monsieur le Maire en tant que :

- Correspondant « Incendie et secours »
- Correspondant Défense
- Coordinateur de la Réserve Communale de la Sécurité Civile

Article 4 : **Monsieur Luc FAISANDIER** devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte. Le présent arrêté sera effectif à compter du 1^{er} avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

Article 5 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur **Luc FAISANDIER**.

Fait en l'Hôtel de Ville le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET



Notifié le :

22/04/2026

bf

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------|----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Transmis à | |
| | la sous-préfecture le | 10/04/26 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Affiché le | 10/04/26 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Notifié le | 22/04/26 |

Le Maire,
Joël HOCQUELET

